

DÉCISION DU BUREAU N°2024-60

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

<i>Membres du bureau en exercice</i>	<i>Membres du bureau présents</i>	<i>Pouvoirs</i>	<i>Absents, excusés</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Membres à voix consultative</i>
9	8	0	1	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : François CAVALLIER, René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Bernard HENRY, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET

Présent avec voix consultative : Dominique SCORDO

Absents excusés : Michel FÉLIX

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**TRAVAUX DE POSE ET DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE / DECI SUR LE PAYS DE FAYENCE
ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2, 3 ET 4**

Le marché concerne des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur les communes de Callian, Bagnols en forêt, Montauroux et Fayence.

Le marché est alloté comme suit :

- ✓ **Lot n°1** : Commune de Callian - Travaux impasse Annie Bruel.
- ✓ **Lot n°2** : Commune de Bagnols-en-forêt - Travaux chemin de Maupas.
- ✓ **Lot n°3** : Commune de Montauroux – Travaux Impasse des tennis - Esterets du lac.
- ✓ **Lot n°4** : Commune de Fayence – Travaux quartier de Jaumillots.
- ✓ **Lot n°5** : Commune de Montauroux – Travaux impasse de la Mourguette.

Les offres initiales de chaque lot ont fait l'objet de négociations afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Ces travaux se font sous l'égide des conventions conclues entre la CCPF et les communes pour la DECI de leur territoire.

La présente décision concerne les lots 1 à 4.

LE BUREAU,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;

VU la consultation référencée **2024DECI** publiée le 17/10/2024 ;

VU le bureau du 17/12/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- d'attribuer et signer le marché du :
 - **LOT 1 Commune de Callian - Travaux impasse Annie Bruel** avec l'entreprise **SEETP**, située 74 chemin du lac BP 44223, 06131 GRASSE, pour un montant négocié de travaux de **84 215 € HT**.

